



Commission
des services
financiers de
l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON
M2N 6L9

Services
de règlement
des
différends

Réponse à une Demande de modification/revocation Formule M

Instructions pour remplir les formulaires des Services de règlement des différends

Utilisez le présent formulaire pour faire opposition à une *Demande de modification/révocation* déposée par une autre partie à l'audience d'arbitrage.

Vous devez déposer la présente *Réponse à une demande de modification/révocation* auprès de la Commission à l'adresse ci-dessous, **dans les 20 jours suivant** réception de la confirmation de la *Demande de modification/revocation* de la Commission. Le directeur des arbitrages peut proroger le délai s'il juge que les motifs et la force de la Réponse sont valables. Les étapes à suivre sont exposées dans le présent formulaire.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée. Ces renseignements, y compris les documents qui accompagnent la présente demande, seront utilisés dans le cadre du processus de règlement des différends concernant les indemnités d'accident. Les renseignements seront mis à la disposition de toutes les parties à la procédure. Toute question au sujet de la collecte de renseignements peut être adressée au Directeur des arbitrages, Direction des services de règlement des différends, à l'adresse qui figure ci-dessous.

Si vous avez des questions ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Unité des appels
Services de règlement des différends
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, 15^e étage, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

À Toronto : (416) 590-7222

Sans frais : 1 800 517-2332, poste 7222

Télécopieur : (416) 590-7077

Site Web de la Commission: www.fsco.gov.on.ca

Répondre à une Demande de modification/révocation

Pour connaître toutes les règles sur les modifications/révocations, veuillez consulter le Code des pratiques pour le règlement des différends.

Dès qu'elle reçoit une *Demande de modification/révocation* dûment remplie, la Commission en accusera réception promptement en envoyant une lettre à cet effet à toutes les parties à l'audience d'arbitrage ou à l'appel.

Si vous désirez faire opposition à une modification/révocation, vous devez répondre dans les **20 jours** suivant la date de la confirmation de la demande par la Commission. Le directeur des arbitrages peut proroger le délai s'il juge que les motifs et la force de la Réponse sont valables.

1^{re} étape

Remplissez la *Réponse à une Demande de modification/révocation*.

Après avoir rempli le formulaire, vous devez en signifier une copie à l'auteur(e) de la demande. Si la *Demande de modification/révocation* indique que l'auteur(e) de la demande se fait représenter, vous devez signifier la Réponse au (à la) représentant(e).

La signification peut se faire en personne, par la poste, par messenger, par télécopieur, par courrier recommandé ou par toute autre méthode permise dans le *Code des pratiques pour le règlement des différends*.

Vous devez ensuite déposer les documents suivants auprès de la Commission:

- La *Réponse à une Demande de modification/révocation* dûment remplie;
- L'original de l'*Avis de signification* indiquant quand et comment vous avez signifié la présente *Réponse à une Demande de modification/révocation* à l'auteur(e) de la demande.

Droits

Si vous êtes la personne assurée, aucun droit n'est exigé pour le dépôt de la *Réponse à une Demande de modification/révocation*.

Si vous êtes un assureur, la Commission facturera à votre compagnie une cotisation de **500 \$**.

2^e étape

Vous devez signifier vos arguments écrits à l'auteur(e) de la demande et les déposer auprès de la Commission dans les **20 jours** qui suivent réception des arguments écrits de l'auteur(e) de la demande.

3^e étape

Le(la) directeur(trice) ou l'arbitre désigné(e) ou nommé(e) par le directeur des arbitrages (appelé(e) « représentant(e) du directeur ») peut juger la *Demande de modification/révocation* avec ou sans audience.

Comment remplir la Réponse à une Demande de modification/revocation

ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Auteur(e) de la Demande de modification/revocation

Ces renseignements se trouvent dans la *Demande de modification/révocation*.

Nom et adresse de la partie intimée

Veuillez remplir cette section au complet. Inscrivez toute autre adresse ou tout autre numéro de téléphone ou de télécopieur qui nous permettra de vous joindre plus facilement.

Représentant(e) de la partie intimée

Vous pouvez choisir de vous faire représenter. Même si bon nombre de personnes se font représenter par un(e) avocat(e) dans une telle procédure, un(e) avocat(e) n'est pas nécessaire. Si quelqu'un vous représente, inscrivez son nom, son adresse et son numéro de téléphone. S'il s'agit d'un cabinet, inscrivez le nom du cabinet dans la case prévue à cet effet. **Une personne mineure (âgée de moins de 18 ans) ou une personne atteinte d'une incapacité mentale doit être représentée.**

Réponse à une Demande de modification/revocation

Répondez brièvement au motif de l'appel énoncé dans la *Demande de modification/révocation*. Ajouter des feuilles additionnelles au besoin. Bien que vous deviez exposer vos arguments, il n'est pas nécessaire de déposer toutes vos arguments écrits à cette étape.

Réponse aux questions préliminaires

Répondez aux questions préliminaires soulevées dans la *Demande de modification/révocation* (transcriptions, ordonnance provisoire ou préliminaire, nouveaux éléments de preuve). Veuillez fournir une réponse aussi détaillée que possible, car le directeur des arbitrages ou son(a) représentant(e) peut prendre une décision concernant ces questions sans autre document à l'appui. Ajouter des feuilles additionnelles au besoin.

Transcriptions

Si l'auteur(e) de la demande n'a pas l'intention de commander une transcription, vous devez indiquer si, à votre avis, une transcription est nécessaire pour l'appel.

Ordonnance provisoire ou préliminaire

En règle générale, une partie ne peut pas modifier ou révoquer une ordonnance provisoire ou préliminaire d'un arbitre. Si vous vous opposez à une modification/révocation d'une ordonnance provisoire ou préliminaire, vous devez expliquer votre opposition.

Éléments de preuve

Comme le directeur ou le(la) représentant(e) du directeur aura accès aux pièces déposées lors de l'arbitrage, il n'est pas nécessaire de les déposer à nouveau.

Si vous désirez vous appuyer sur de nouveaux éléments de preuve, ou sur des éléments de preuve additionnels – documents ou témoins – vous devez expliquer quels sont ces éléments de preuve et pourquoi ils devraient être admis.

Si vous opposez la présentation de nouveaux éléments de preuve, vous devez expliquer pourquoi vous vous y opposez.

Comme la décision concernant cette question peut être prise sans autres documents d'appui, votre explication devrait être aussi détaillée que possible.

Signature

Signez le présent formulaire et retournez-le à l'Unité des appels à la Commission.

Nota : Vous pouvez régler votre différend directement avec l'auteur(e) de la demande en tout temps au cours de la procédure d'arbitrage.